



Conseil d'administration

349^e session, Genève, 30 octobre-9 novembre 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 6 octobre 2023

Original: anglais

Dix-huitième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration

Objet du document

Le présent document fournit un aperçu des mesures envisagées ou déjà prises par le Bureau pour donner effet aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses précédentes sessions (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Préparation d'un rapport supplémentaire sur le suivi de ses précédentes décisions pour la 352^e session du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations, réunions et documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.346/INS/17/2](#); [GB.343/INS/13/1](#); [GB.340/INS/18/3](#); [GB.337/INS/12/3](#); [GB.334/INS/13/3](#); [GB.331/INS/18/2](#); [GB.310/9/1](#).

► Table des matières

	Page
Introduction	5
Projet de décision.....	5
Suivi des décisions du Conseil d'administration	6
INS – Section institutionnelle	6
POL –Section de l'élaboration des politiques.....	23
POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	23
POL –Segment du dialogue social	26
POL – Segment des entreprises multinationales	29
LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	31
LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	31
LILS – Segment des questions juridiques	33
PFA –Section du programme, du budget et de l'administration	34
PFA –Segment du programme, du budget et de l'administration	34
PFA – Personnel Segment	37

► Introduction

1. En mars 2011, le Conseil d'administration a décidé, dans le cadre du paquet de réformes, que le Bureau devrait préparer un rapport supplémentaire du Directeur général présentant, sous forme de tableau ou de matrice, les mesures prises pour donner suite aux décisions adoptées par le Conseil d'administration lors de sessions précédentes ¹.
2. En mars 2015, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de limiter la période couverte pour une question donnée à deux ans au maximum, à moins que d'autres mesures soient requises, afin d'alléger le document qui n'avait cessé de s'étoffer depuis sa création en 2011 ². Le présent document comporte les décisions prises de novembre 2020 à juin 2022.
3. On trouvera dans le tableau ci-après: 1) les décisions adoptées qui nécessitent un suivi; 2) les mesures déjà prises ou envisagées par le Bureau pour donner effet à ces décisions; 3) la date prévue pour la soumission d'un rapport au Conseil d'administration; et 4) l'état d'avancement de la mise en application. Les parties grisées correspondent aux actions de suivi menées à terme, qui ne figureront pas dans le prochain rapport.
4. Pour éviter les répétitions, une simple référence croisée sera utilisée pour les questions existantes qui font l'objet d'un rapport complet soumis à la prochaine session (octobre-novembre 2022), avec un lien vers le rapport complet.

► Projet de décision

5. **Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 352^e session (octobre-novembre 2024), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2022.**

¹ GB.310/9/1.

² GB.323/INS/10, paragr. 17 b).

► Suivi des décisions du Conseil d'administration

INS – Section institutionnelle

Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail Ordre du jour des futures sessions de la Conférence

Décision adoptée: GB.347/INS/2/1

Le Conseil d'administration:

- a) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion;
- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, en vue d'une discussion générale;
- c) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) ou de la 115^e session (2027) de la Conférence une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion;
- d) décide de lancer en 2026 un nouveau cycle de discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et d'inscrire une question sur l'objectif stratégique du dialogue social à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence en vue d'une discussion récurrente;
- e) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 349^e session (octobre-novembre 2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Mise au point de questions (et leurs modalités) susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence pour examen par le Conseil d'administration lors de prochaines sessions. - Les travaux préparatoires comprendront l'élaboration de propositions concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2022 (GB.346/INS/2).	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022

Décision adoptée: GB.347/INS/3

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2022;
- b) invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à assurer à titre prioritaire le suivi des demandes d'assistance technique, afin de surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;
- c) réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources visant à continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment au moyen de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- La version du questionnaire électronique de 2023 a été envoyée aux États Membres concernés à la mi-août 2023. Le Bureau a aussi publié des bases de référence par pays pour 2022. Le Bureau continue de réfléchir à la manière la plus efficace d'analyser les informations reçues et d'établir des bases de référence utiles, ainsi que de faciliter encore la présentation des rapports par les États Membres. - Le Conseil d'administration a approuvé le formulaire de rapport relatif à l'existence d'un milieu de travail sûr et salubre, sous la forme proposée à l'annexe du document GB.347/LILS/6 qui servira de base pour l'établissement des rapports devant être présentés au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution de l'OIT aux fins du suivi annuel de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022. La version du questionnaire électronique de 2024 sera adaptée en conséquence afin de permettre aux États Membres de rendre compte des efforts faits pour promouvoir, respecter et réaliser les principes et droits fondamentaux à un milieu de travail sûr et salubre pour l'année 2023.	350 ^e session (mars 2024)	En cours

Point de situation sur la Coalition mondiale pour la justice sociale

Décision adoptée: GB.347/INS/4

Le Conseil d'administration:

- a) accueille favorablement l'initiative du Directeur général visant à instaurer une Coalition mondiale pour la justice sociale, y compris dans le cadre du Sommet sur le monde du travail: Justice sociale pendant la 111^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2023), ainsi que les consultations tripartites proposées aux fins de la préparation du Sommet;

- b) se félicite de l'engagement pris par le Directeur général de tenir compte de ses orientations et de sa proposition d'organiser des consultations tripartites pour la préparation d'une structure de gouvernance, y compris de critères et d'une procédure régissant la participation des partenaires et d'un plan thématique, sur la base de l'Agenda du travail décent, établi dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et réaffirmé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019), entre autres documents pertinents de l'OIT;
- c) prie le Directeur général de faire rapport au Conseil d'administration sur tout fait nouveau concernant la Coalition à sa 349^e session (octobre-novembre 2023) et de tenir compte des orientations qu'il continuera de lui fournir.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport distinct sera soumis au Conseil administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/4.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Rapport final des coprésidents du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT

Décision adoptée: GB.347/INS/6

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport final du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;
- b) se félicite des progrès importants qui ont été réalisés dans la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, depuis la création du groupe de travail;
- c) exhorte les huit États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à considérer favorablement sa ratification dans les meilleurs délais;
- d) demande au Directeur général de prendre toutes les initiatives nécessaires aux fins de l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 et de le tenir informé à ses sessions de novembre et de mars jusqu'à ce que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Mesures de suivi au titre de l'alinéa d) de la décision; un point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 est soumis au Conseil d'administration à la présente session; voir GB.349/INS/INF/3.		Achevé

Propositions et feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91e session (2003) de la Conférence internationale du Travail, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail

Décision adoptée: [GB.347/INS/7](#)

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les propositions et la feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail;
- b) prie le Directeur général de préparer, en vue de sa 349^e session (octobre-novembre 2023), la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et le plan d'action pour sa mise en œuvre, en tenant compte des orientations formulées à sa 347^e session (mars 2023) et pendant les consultations informelles qui se tiendront entre avril et octobre 2023.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/8.		En cours

ILO strategy on decent work in supply chains

Décision adoptée: [GB.347/INS/8](#)

Le Conseil d'administration demande au Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie globale de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et de lui soumettre, pour examen à sa 353^e session (mars 2025), un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Le programme d'action sur les résultats en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement est établi et du personnel est prévu pour sa mise en œuvre. - Normes internationales du travail: l'étendue des travaux nécessaires pour réaliser une cartographie et une analyse complètes des initiatives réglementaires et non réglementaires pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement a été définie, et des consultations ont été menées. - Déclaration sur les entreprises multinationales: évaluation des besoins en termes de capacités du personnel/de connaissances concernant la Déclaration sur les entreprises multinationales et ses outils opérationnels. - Droits habilitants: intégration des chaînes d'approvisionnement dans le cadre d'action du Bureau en faveur de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.	353 ^e session (mars 2025)	En cours

- Recherche, connaissances et outils pratiques: élaboration d'une stratégie en matière de recherche, examens des méthodes de collecte de données utilisées par le Bureau pour mesurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et identification des besoins en matière de gestion des connaissances.
- Coopération pour le développement: élaboration d'une théorie du changement pour les interventions axées sur les chaînes d'approvisionnement qui seront menées au titre de la coopération pour le développement.
- Cohérence des politiques: élaboration par le Bureau de stratégies visant à renforcer la capacité des mandants d'élaborer et d'appliquer des dispositions relatives au travail dans le cadre d'accords sur le commerce.
- Exécution: des procédures opérationnelles normalisées ont été établies pour l'ensemble des programmes d'action concernant les modalités de gestion à l'intention des membres du personnel technique et du personnel sur le terrain qui sont associés à la mise en œuvre des objectifs du programme d'action; élaboration d'un plan de mobilisation des ressources en vue de garantir le financement adéquat des résultats attendus de la stratégie.

En cours

Résultats de la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique (Singapour, 6-9 décembre 2022)

Décision adoptée: GB.347/INS/9

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) d'attirer l'attention des mandants de l'OIT, en particulier de ceux de la région de l'Asie et du Pacifique et de la région des États arabes, sur la Déclaration de Singapour et, à cette fin, d'en communiquer le texte:
 - i) aux gouvernements de tous les États Membres, et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales internationales concernées;
- b) de tenir compte de la Déclaration de Singapour dans l'exécution des programmes en cours et de veiller à sa mise en œuvre effective dans le cadre des futures propositions de programme et de budget;
- c) d'élaborer un plan de mise en œuvre visant à aider les mandants à donner effet à la Déclaration de Singapour;
- d) d'inclure dans le rapport sur l'exécution du programme pour la période biennale 2022-23, en vue de son examen à sa 350^e session (mars 2024), des informations sur les principaux enseignements tirés de la mise en œuvre de la Déclaration de Singapour et de lui présenter des informations sur la mise en œuvre de ladite déclaration pour examen tous les deux ans jusqu'à la prochaine Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, dans le cadre des processus et mécanismes existants.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le Bureau a communiqué le texte de la Déclaration de Singapour aux mandants tripartites de 36 États Membres dans la région de l'Asie et du Pacifique, et aux mandants tripartites de 11 États Membres et du Territoire palestinien occupé dans la région des États arabes, et a encouragé les mandants à tenir compte de cette Déclaration dans leur cadre de développement national et dans leurs plans organisationnels respectifs.		Achevé
Le Bureau a communiqué la Déclaration de Singapour à tous les coordonnateurs résidents et à tous les membres des Équipes de pays des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans la région des États arabes, et a encouragé les coordonnateurs résidents et les Équipes de pays à tenir compte de cette Déclaration lors de l'élaboration de l'analyse commune de pays et du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et dans les descriptifs de programmes de pays y relatifs.		Achevé
Le Bureau a tenu compte de la Déclaration de Singapour dans la mise en œuvre par l'OIT de l'actuel programme et budget pour la période biennale 2022-23, et continue de s'en inspirer dans le mécanisme de planification pour 2024-25, qui sert de base à un plan de mise en œuvre.		En cours
En marge de la Conférence internationale du Travail de 2023, le Bureau a donné des informations actualisées aux groupes de mandants respectifs de la région de l'Asie et du Pacifique et de la région des États arabes sur les mesures qu'il avait engagées, notamment l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Déclaration de Singapour au sujet duquel chaque groupe a formulé des observations.		Achevé

Analyse des aménagements apportés aux modalités de réunion pendant la pandémie de COVID-19 et de leur pertinence pour les sessions à venir du Conseil d'administration et autres réunions

Décision adoptée: GB.347/INS/10

Le Conseil d'administration:

- décide que les futures sessions du Conseil d'administration se tiendront entièrement en présentiel, avec en sus la possibilité pour les participants ne pouvant se rendre à Genève de se connecter à distance, sur demande, pour suivre les débats et, si nécessaire, exercer leur droit de parole;
- recommande que les mêmes modes de participation s'appliquent aux autres réunions officielles de l'OIT, selon qu'il convient, et conformément aux règlements applicables à ces réunions;
- demande au Bureau de continuer à mettre en œuvre les mesures de gestion du temps utilisées à la 346^e session du Conseil d'administration, y compris l'approche accélérée mise à l'essai à cette session pour hâter le traitement des questions considérées comme non sujettes à controverse.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Les modalités convenues ont été mises en œuvre et continuent d'être appliquées.		Achevé

Réunions régionales de l'OIT: Examen des possibilités envisageables pour maintenir, supprimer ou adapter les réunions futures

Décision adoptée: GB.347/INS/11

Le Conseil d'administration demande au Bureau de conserver les réunions régionales et d'élaborer, pour examen à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), des scénarios qui permettraient d'obtenir des résultats comparables selon des modalités efficaces au regard des coûts, en tenant compte des différentes vues exprimées et des orientations données pendant la discussion.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/9: Propositions concernant le format des futures réunions régionales de l'OIT.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Rapport sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social et la mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144

Décision adoptée: GB.347/INS/13(Rev.1)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- prend note du rapport sur la troisième réunion du forum de dialogue social qui s'est tenue du 30 janvier au 1^{er} février 2023 tout en réitérant son appel au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il accepte les recommandations de la commission d'enquête;
- prie le gouvernement d'accélérer la mise en œuvre des engagements auxquels il a souscrit dans le plan d'action mis à jour lors du forum de dialogue social de février 2023, afin de continuer d'obtenir sans délai des résultats concrets;
- prie le Directeur général de poursuivre sa collaboration avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de la mise en œuvre pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête ainsi que de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique, et de lui soumettre, à sa 349^e session (novembre 2023), un rapport complémentaire sur tout fait nouveau à ce sujet;
- prie le Directeur général de se mettre en relation avec le gouvernement afin qu'un expert en dialogue social du BIT puisse accompagner et soutenir, de manière constante, la mise en œuvre du plan d'action.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/11.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions

Décision adoptée: GB.347/INS/12

Au vu de l'évolution de la situation au Myanmar décrite dans le document GB.347/INS/12 et rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le Conseil d'administration:

- a) rappelle les termes de la décision adoptée en juin 2022 par le Conseil d'administration, qui restent valables et pertinents dans leur intégralité;
- b) décide de rester saisi de cette question et demande au Directeur général de le tenir informé à intervalles réguliers de tous faits nouveaux.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Le rapport de la commission d'enquête chargée d'examiner la plainte relative au non-respect par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, sera soumis au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/14.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98

Décision adoptée: GB.347/INS/15(Rev.2)

Prenant note du rapport présenté par le gouvernement du Bangladesh sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) demande au gouvernement de rendre compte, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte déposée en vertu de l'article 26);
- b) décide de reporter à sa 349^e session, ou à une session ultérieure, la décision sur la suite à donner à la plainte.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/12.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail

Décision adoptée: GB.347/INS/16

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.347/INS/16, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 347^e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;
- c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;
- d) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et son protocole de 2014;
- e) exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction à venir, et accueille favorablement le plan détaillé visant à renforcer la présence de l'OIT en Ukraine;
- f) demande de nouveau au Directeur général d'intensifier ses efforts de mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés dans toute la sous-région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale;
- g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail, et de lui rendre compte, à sa 348^e session (juin 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération avec les organismes des Nations Unies chargés de surveiller les violations des droits de l'homme, et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/15 .	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail»

Décision adoptée: GB.346/INS/10

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.346/INS/10 et en particulier des actions prioritaires définies dans le cadre de la mission conjointe de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis séparément au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/10.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Point sur la réforme du système des Nations Unies

Décision adoptée: GB.346/INS/8

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'OIT à la réforme et à sa mise en œuvre, et le concours à apporter aux mandants tripartites pour qu'ils prennent part aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;
- b) prie le Directeur général de lui présenter un nouveau rapport sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 349^e session (octobre-novembre 2023);
- c) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport, à compter de novembre 2023, sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la participation de l'OIT à ces initiatives.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Un rapport complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 349 ^e session. Voir le document GB.349/INS/5.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Questions découlant des travaux de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail – Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi

Décision adoptée: GB.346/INS/3/1

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi pour 2022-2027, tel qu'il est présenté ci-dessus, et notamment des incidences financières dudit plan, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Des politiques macroéconomiques et sectorielles cohérentes ont été encouragées et mises en œuvre par les moyens suivants: - appui régional (en particulier en Afrique) et appui au niveau des pays - activités de renforcement des capacités, par exemple dans le cadre de l'Académie sur l'emploi des jeunes au Centre de Turin - évaluation rapide et appui fourni dans les pays touchés par des crises (par exemple Sri Lanka et Ukraine) - diagnostics tenant compte de la dimension de genre et politiques en matière d'emploi sensibles aux considérations de genre, y compris dans le secteur du soin (par exemple Argentine et Népal) - Travaux de recherche majeurs: deuxième édition du rapport <i>Global Employment Policy Review; Global Employment Trends for Youth 2022; Building Better Formal TVET Systems</i> (en collaboration avec la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)).		Achevé
- Promouvoir des entreprises durables et productives à travers: - un projet conjoint sur les écosystèmes productifs - un appui aux activités commerciales créatrices d'emplois dans le sud du bassin méditerranéen - Promouvoir la qualité des emplois dans les cadres qu'utilisent les banques de développement pour mesurer l'impact de leurs financements. - Action normative: - campagne de promotion des conventions (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 - promotion des recommandations (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017 - adoption de la recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023 - mieux faire comprendre l'importance des normes internationales du travail dans le cadre des programmes d'investissements à forte intensité de main-d'œuvre en Afghanistan, au Yémen, en Iraq et en Syrie		En cours

- Envisagé

En cours

- Des conseils stratégiques et des activités de renforcement des capacités sont fournis en permanence, et notamment dans les domaines suivants:
 - appui technique pour l'élaboration de la nouvelle loi sur les coopératives adoptée au Viet Nam;
 - mise au point de lignes directrices pour l'élaboration de la législation sur l'ESS en vue d'aider le corps législatif dans les pays en développement;
 - adaptation des outils de formation à différents secteurs (par exemple l'aquaculture et le secteur du soin) et à divers groupes cibles (par exemple les réfugiés, les jeunes);
 - traduction et diffusion en cours d'outils portant sur le travail des enfants et sur la santé et la sécurité au travail (SST) pour les coopératives dans le domaine de l'agriculture; modules de sensibilisation à l'ESS dispensés par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) à l'intention du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire.
- Des efforts sont faits pour nouer des partenariats et mobiliser des ressources. Ces mesures concordent avec les recommandations formulées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution sur la promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable. Un dialogue structuré sur la question des politiques et des financements dans le domaine de l'ESS et du travail décent se tiendra fin 2023.

En cours

Questions découlant des travaux de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail – Suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT

Décision adoptée: GB.346/INS/3/3

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue d'apporter des amendements à certaines dispositions de 15 instruments, en conséquence de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, telle qu'amendée en 2022, et d'inviter le Bureau à diffuser un rapport succinct à cet effet, d'ici au 22 décembre 2022, dans lequel figureront les textes proposés pour ces instruments;
- b) d'adopter les amendements apportés en conséquence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, tels qu'ils figurent à l'annexe III du document GB.346/INS/3/3;
- c) de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes;
- d) d'appliquer, à compter de 2024, un cycle de trois ans aux rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution s'agissant des conventions n°s 155 et 187;
- e) de demander au Bureau de lui soumettre à sa 347^e session (mars 2023) des propositions visant à adapter les modalités actuelles de présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution à l'intention des Membres qui ont ratifié les nouvelles conventions fondamentales n°s 155 et 187 et, pour les Membres qui n'ont pas ratifié l'une ou l'autre de ces conventions voire les deux, un projet de formulaire de rapport au titre du suivi de la Déclaration de 1998;

- f) de demander au Bureau de préparer en vue de sa 347^e session (mars 2023) un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
--	---	-----------------------

Pour ce qui est de l'alinéa a), la Conférence, à sa 111^e session (juin), a adopté:

- i) [convention \(n° 191\) sur un milieu de travail sûr et salubre \(amendements corrélatifs\), 2023](#);
- ii) [recommandation \(n° 207\) sur un milieu de travail sûr et salubre \(amendements corrélatifs\), 2023](#).

Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 347^e session concernant les propositions et la feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail, un document sur la stratégie globale pour 2024-2030 et un plan d'action pour sa mise en œuvre seront soumis au Conseil d'administration à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).

En cours

Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021) Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030

Décision adoptée: [GB.346/INS/4](#)

Le Conseil d'administration approuve la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et le plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
--	---	-----------------------

- Le Bureau participe au renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, en collaboration avec le Centre de Turin et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR), dans le cadre des cours proposés par l'Académie sur l'emploi des jeunes (juillet 2023), l'Académie sur le développement des compétences (octobre 2023) et d'autres cours.

En cours

- Divers travaux en matière de politiques et de recherche ont été publiés et largement diffusés. Le partage de connaissances Sud-Sud est encouragé, notamment dans le cadre de conférences régionales sur le renforcement des apprentissages dans l'économie informelle en Afrique (février 2023). L'élaboration de nouveaux produits de diffusion des connaissances se poursuit dans le cadre de partenariats de recherche avec des institutions, telles que SkillsFuture Singapore (SSG), le Korea Research Institute for Vocational Education and Training (KRIVET), et le Network for International Policies and Cooperation on Education and Training (NORRAG).
- Recherche de nouvelles possibilités de mobilisation des ressources et de nouveaux partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de développement tels que la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque islamique de développement (BID), la Banque mondiale, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Union européenne, l'Allemagne, le Japon, la Suisse et J.P. Morgan.
- Le Bureau renforce ses actions normatives en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, et élabore notamment un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation n° 208.
- Le Bureau renforce son leadership mondial et ses partenariats dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie lors des forums multilatéraux, tels que le G20, le G7, le Forum mondial sur l'éducation et le Groupe interinstitutions sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels (IAG-EFTP).

En cours

Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021) Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail

Décision adoptée: GB.346/INS/5

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail qui est proposée, notamment les incidences financières correspondantes, en s'efforçant de répondre aux besoins de financement supplémentaire dans la mesure du possible par la redéfinition des priorités, dans les limites des budgets existants, et/ou moyennant de nouveaux efforts de mobilisation de ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- L'OIT a commencé à élaborer des stratégies par pays visant à réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail dans trois pays pilotes (Iraq, Chili, Namibie) et poursuit ses consultations pour choisir les deux autres pays. Des consultations sont menées au niveau national de façon à élaborer des stratégies qui soient adaptées aux demandes et aux besoins des mandants et au contexte du pays concerné. L'OIT a créé en son sein un groupe de travail interdépartemental et interrégional sur les inégalités, pour faciliter la mobilisation de l'expertise dans un large éventail de domaines d'intervention à l'appui de ce travail. - Le groupe de travail sur les inégalités a commencé à œuvrer à la prise en compte systématique de la réduction et de la prévention des inégalités dans les activités que l'Organisation mène aux niveaux mondial, régional et national. - L'OIT s'efforce de plusieurs manières de jouer un plus grand rôle dans les débats et initiatives en cours au sein du système multilatéral concernant les inégalités. Elle a notamment commencé à travailler à la mise en place d'un réseau de partenaires partageant les mêmes idées en vue de mettre en exergue le rôle qu'elle peut jouer et la valeur ajoutée qu'elle peut apporter dans la lutte contre les inégalités. Le Bureau travaille en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies à l'élaboration et à la mise en œuvre de propositions visant à faire prendre en considération les questions d'inégalités dans les processus des Nations Unies, y compris les sommets prévus en 2024 et 2025.		En cours

Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent

Décision adoptée: GB.346/INS/9

Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur les travaux du Bureau relatifs aux écosystèmes de productivité propices au travail décent et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre l'approche considérée.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- L'expérimentation de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent (PE4DW) se poursuit en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam; des propositions visant à la mise en œuvre de cette approche dans d'autres pays sont en cours d'élaboration. - Un appui stratégique a été apporté à ce sujet au groupe de travail sur l'emploi du groupe BRICS, et une proposition spécialement adaptée au groupe BRICS a été élaborée.		En cours

- Avec différents partenaires, parmi lesquels l'Association panafricaine de productivité, le Bureau mène actuellement des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de créer des organisations de productivité en Afrique et dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) et de renforcer les organisations existantes. Des formations PE4DW visant à renforcer les capacités sont en outre organisées avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin.
- Les conclusions récemment adoptées lors de la discussion générale sur une transition juste sont en cours d'intégration dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité et dans le programme PE4DW; le but est de renforcer le volet environnemental du développement d'entreprises durables, en particulier au niveau des entreprises et des secteurs.
- L'acquisition de connaissances et la collaboration à propos de l'écosystème de productivité continuent d'être renforcées dans l'ensemble du Bureau, par exemple grâce à la création d'un groupe de travail interne transversal sur la productivité et le travail décent.

En cours

Questions découlant des travaux de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail – Suivi de la Résolution concernant la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale)

Décision adoptée: GB.343/INS/3/1

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action sur la sécurité sociale pour 2021–2026, qui figure dans le document GB.343/INS/3/1;
- b) de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
--	---	-----------------------

Sont résumées ci-après certaines des mesures en cours:

En cours

- L'OIT apporte son soutien à certains États Membres (Cabo Verde, Équateur, Indonésie, Oman, Ouzbékistan, Paraguay, Sénégal, par exemple) en ce qui concerne la conception, le financement, la mise en œuvre, la réforme et la surveillance des systèmes nationaux de protection sociale.
- L'OIT soutient les États Membres en vue de la ratification et de l'application de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, y compris dans le cadre de sa campagne mondiale en la matière. En 2023, cette convention a été ratifiée par la Côte d'Ivoire et l'Iraq; le nombre de ratifications est ainsi passé à 65.
- L'OIT codirige la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. [Informations actualisées données dans le document GB.349/INS/5 (faits récents au sein du système des Nations Unies).]

- L'OIT apporte son appui à des États Membres (Angola, Cambodge, Mozambique, Paraguay, par exemple) en ce qui concerne le financement de la protection sociale et la gestion des finances publiques. En parallèle, elle mène des recherches, travaille à la mise au point d'outils d'analyse de la marge de manœuvre budgétaire et réfléchit avec les institutions financières internationales aux priorités nationales en matière de protection sociale et aux moyens d'élargir la marge de manœuvre budgétaire et de rendre les politiques plus cohérentes (par exemple, l'OIT et le FMI ont expérimenté une collaboration en Iraq, au Mozambique, en Ouzbékistan et au Togo). La collaboration entre l'OIT et le FMI a débouché sur la prise en compte de la protection sociale dans les rapports établis par le FMI au titre de l'article IV de ses Statuts pour le Mozambique, l'Ouzbékistan et le Togo (à paraître). Les deux organismes travaillent aujourd'hui à l'élargissement de leur collaboration à d'autres pays.
- En ce qui concerne la cible 1.3 des ODD, dont l'OIT est l'institution garante, l'actualisation des données pour 80 pays (en plus de celles qui ont été actualisées concernant 60 pays en 2022) et de nouvelles estimations du déficit de financement pour les cibles 1.3 et 3.8 devraient être achevées pour 2024.

En cours

- Une étude de faisabilité évaluant les expériences de création de fonds mondiaux et leurs incidences est disponible. Les conclusions de cette étude apporteront un éclairage sur les pistes envisageables pour la création d'un mécanisme de financement mondial pour la protection sociale.

Achevé

POL –Section de l'élaboration des politiques

POL – Segment de l'emploi et de la protection sociale

Migration temporaire de main-d'œuvre

Décision adoptée: GB.346/POL/1

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• Organisation d'une réunion du groupe d'experts de l'OIT sur la migration temporaire de main-d'œuvre (universitaires de différentes disciplines et régions) en septembre 2023; les membres du groupe ont procédé à un échange de vues sur la façon d'aborder ce phénomène à l'avenir. Cet atelier a permis aux représentants des différentes régions de découvrir les bonnes pratiques de leurs homologues, de débattre des faiblesses des programmes en cours et de réfléchir aux moyens d'y remédier. • Développement de connaissances sur la réduction et la prévention des inégalités et des tensions sociales engendrées par certaines formes de migration temporaire de main-d'œuvre et élaboration d'une publication axée sur les politiques, à paraître en 2024-25, fondée notamment sur les conclusions de l'atelier de septembre 2023. Cette publication s'intitule pour l'instant «Temporary Labour Migration: Towards Social Justice?». • Préparation de notes de synthèse régionales et/ou thématiques pour donner des éclairages sur les moyens innovants d'aborder la migration temporaire de main-d'œuvre et proposer des pistes pour remédier à certaines lacunes des mécanismes en vigueur en la matière.		En cours

Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur

Décision adoptée: GB.344/POL/1

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des mesures et des activités mises en œuvre pour assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, présentées dans le document GB.344/POL/1.
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget en vue d'appuyer les mesures destinées à assurer et à élargir la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, par tous les moyens d'action appropriés de l'OIT.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Élaboration des politiques et développement des connaissances: publication d'une note d'orientation sur les fonds d'assistance sociale aux migrants et d'un modèle d'intervention sur la manière d'étendre la protection sociale aux travailleurs migrants dans l'économie informelle. D'autres modèles d'intervention assortis d'orientations pratiques sont à venir (par exemple sur les accords en matière de sécurité sociale et les pêcheurs migrants).		Achevé
Mise à jour de l'inventaire des lois relatives à la protection sociale des travailleurs migrants et des réfugiés, pour alimenter la base de données sur la protection sociale dans le monde et contribuer à la campagne de ratification de la convention n° 102.		Partiellement achevé
Services de renforcement des capacités concernant la protection sociale des travailleurs migrants avec le Centre international de formation de l'OIT et l'Association internationale de la sécurité sociale: formation annuelle en ligne; sessions de l'Académie sur les migrations de main-d'œuvre; cours adaptés aux pays et aux régions, fondés sur le guide; module de formation sur les statistiques et le suivi de la cible 1.3 des ODD. En outre, l'OIT a élaboré un module pour le cours en ligne ouvert à tous sur la protection sociale de l'Académie des ODD.		Achevé
Fourniture de services de conseil technique sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs migrants, par exemple au Maroc, en Égypte, au Kenya, en Indonésie, en Jordanie, à Oman, aux Philippines, aux Seychelles, dans les pays du Conseil de coopération du Golfe, ainsi qu'à des organismes sous-régionaux et à des communautés économiques régionales d'Afrique et d'Asie.		Achevé
Partenariats: appels à une protection sociale inclusive et à une collaboration dans le cadre d'initiatives interinstitutions (Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, Réseau des Nations Unies sur les migrations et Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes des Nations Unies).		En cours

Réunions sectorielles ayant eu lieu en 2022, propositions de réunions pour 2023 et recommandations des organes consultatifs sectoriels pour des activités sectorielles en 2024-25

Décision adoptée: GB.346/POL/3

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les comptes rendus des travaux des trois réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3 et autorise le Directeur général à les publier;
- b) prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder présentes à l'esprit, de promouvoir et de diffuser les conclusions correspondantes, et d'appliquer les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3;
- c) autorise le Directeur général à publier et à diffuser la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction et à mettre en place des activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de ces directives;
- d) autorise le Directeur général à porter à la connaissance des Membres de l'OIT, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le taux révisé applicable au montant mensuel minimum du salaire de base ou de la solde de base d'un matelot qualifié;
- e) approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2025, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;
- f) prend note de la décision prise par le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI), à sa 127^e session, de désigner les huit gouvernements des pays visés au paragraphe 20 du document GB.346/POL/3 pour représenter l'OMI à la première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (13-15 décembre 2022), et d'inviter tous les autres États Membres de l'OIT à assister à la réunion en qualité d'observateurs;
- g) approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.346/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont indiquées;
- h) approuve le report, du troisième trimestre de 2023 au premier trimestre de 2024, de la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs;
- i) accepte d'informer le Bureau de la nomination des présidents et de l'élection des trois vice-présidents aux réunions mentionnées dans la partie II du document GB.346/POL/3 un mois avant la tenue de chaque réunion.

Décision adoptée: GB.347/POL/2

Le Conseil d'administration:

- a) approuve les comptes rendus des travaux des deux réunions techniques et de la réunion du groupe de travail tripartite mixte OMI/OIT mentionnées dans la partie I du document GB.347/POL/2 et autorise le Directeur général à les publier;
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT, formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.347/POL/2;
- c) autorise le Directeur général à publier les directives sur la manière de traiter les cas d'abandon des gens de mer (sous réserve de leur adoption par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale à sa 110^e session en mars 2023);
- d) prend note des recommandations du Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale et demande au Directeur général de prendre les mesures de suivi appropriées;
- e) reporte à sa 349^e session (octobre-novembre 2023) la décision sur les modalités d'une réunion sur la promotion du travail décent dans le secteur du transport (ferroviaire);
- f) approuve le programme des réunions sectorielles mondiales et des autres activités sectorielles pour la période biennale 2024-25 figurant dans la partie II et l'annexe I du document GB.347/POL/2, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 111^e session (juin 2023), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2024-25.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Les comptes rendus mentionnés dans la partie I des documents GB.346/POL/3 et GB.347/POL/2 ont été publiés en ligne.		Achevé
Le <i>Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction</i> a été publié en anglais, en espagnol et en français.		Achevé
Le <i>Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction</i> (publié en novembre 2022) a été traduit en arabe et en portugais; le but est d'en faciliter la mise en œuvre au moyen d'interventions et d'activités de renforcement des capacités menées au niveau des pays.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours
À sa 110^e session, en mars 2023, le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale a adopté la résolution LEG.6(110) donnant des <i>Directives sur la manière de traiter les cas d'abandon des gens de mer</i>. Dans cette résolution, tous les États du pavillon, les États du port et les États fournisseurs de gens de mer sont invités à appliquer les directives dans les cas d'abandon à l'avenir, et tous les gouvernements membres de l'OMI sont invités à envisager de modifier leur législation nationale, le cas échéant, pour donner un effet plein et entier à ces directives. En outre, tous les gouvernements membres de l'OMI et les organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif auprès de l'OMI et de l'OIT sont encouragés à diffuser les directives. Le Bureau travaille actuellement à leur publication.		

En cours

- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier (24-28 janvier 2022), le Bureau a lancé des travaux de recherche mondiaux sur le sujet. Ces travaux comprendront un recensement systématique des politiques, initiatives et pratiques dans le secteur financier dans trois régions (au moyen d'enquêtes menées en Afrique, dans la région Asie et Pacifique et en Amérique latine), une analyse approfondie de trois à cinq études de cas portant sur divers thèmes ainsi que des recommandations stratégiques aux entreprises, aux syndicats et aux institutions gouvernementales concernées pour mettre en évidence les principaux enjeux et les actions futures possibles.
- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme (25-29 avril 2022), le Bureau a diffusé les conclusions par divers moyens, y compris en participant activement aux réunions ministérielles du G20. Le G20 a souligné, tant dans les *lignes directrices de Bali* que dans la *feuille de route de Goa*, l'importance du dialogue social pour un relèvement durable du secteur par la création d'emplois décents, comme cela est préconisé dans les conclusions de la réunion technique de l'OIT. Il est donné suite à ces recommandations au moyen d'initiatives ciblées au niveau national, avec un accent particulier sur le renforcement des capacités.
- Comme suite aux recommandations du Groupe d'action conjointe chargé d'examiner les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale, le Comité exécutif du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a créé un groupe de travail interinstitutions sur les répercussions du COVID-19 sur les gens de mer. Ce groupe de travail a rendu compte de ses travaux au Comité exécutif du Secrétaire général en juillet 2023. En collaboration avec les secrétariats des organismes et entités des Nations Unies concernés, le Bureau donne suite aux recommandations du Groupe d'action conjointe et du groupe de travail interinstitutions; ainsi, il conseille le Bureau de la coordination des activités de développement et les coordonnateurs résidents à propos d'éventuelles mesures de sensibilisation ciblées et coordonnées pour mieux informer les décideurs et la population dans les différents pays au sujet des difficultés qu'engendrent les situations d'urgence sanitaires pour les gens de mer, y compris pour ce qui est des menaces concernant spécialement les hommes ou les femmes, de la navigation et de la chaîne d'approvisionnement. Le Bureau aide l'OMS sur le plan technique dans le processus qu'elle mène en vue d'élaborer une convention, un accord ou un autre instrument international qui permettrait de renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies.

En cours

- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique (26-30 septembre 2022), le Bureau travaille avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au lancement de recherches sur: *a)* le nombre de lanceurs d'alerte qui ont besoin d'être protégés; *b)* les signalements qui déclenchent des mesures de protection; *c)* les mesures prises à ce sujet par les organismes des Nations Unies; *d)* la manière d'exploiter les données qui se trouvent dans les rapports des pays. Le concours de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est également recherché à ce sujet.
- Comme suite aux conclusions et recommandations issues de la Réunion technique sur l'avenir du travail dans l'industrie pétrolière et gazière (28 novembre-2 décembre 2022), le Bureau contribue au rapport «World Energy Employment» de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) en examinant les parties relevant de son domaine d'expertise. L'objectif de ce rapport est de présenter une vue d'ensemble objective des tendances de l'emploi dans le secteur de l'énergie, sur toute la chaîne d'approvisionnement énergétique, par secteur et par région. Il contiendra également des estimations inédites sur l'emploi dans l'approvisionnement en minéraux essentiels et en hydrogène et présentera des exemples de mesures couronnées de succès que des entreprises et des gouvernements ont prises en vue de préparer leur main-d'œuvre à la transition vers l'énergie propre.

POL – Segment des entreprises multinationales

Le bilan cinq ans après de l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Décision adoptée: GB.346/POL/5

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- d'intensifier les activités susceptibles d'aider les mandants à utiliser à meilleur escient la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), conformément aux principales composantes d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;
- de renforcer et de promouvoir les outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales;
- de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises;
- de resserrer la coopération engagée entre l'OIT et d'autres organisations internationales pour faire progresser le travail décent via la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement;
- de faciliter à cette fin la mobilisation des ressources.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
L'utilisation à meilleur escient, par les mandants, de la Déclaration sur les entreprises multinationales est un résultat à atteindre à part entière dans la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; cet objectif est en outre intégré dans les autres résultats à atteindre au titre de la Stratégie, de sorte que la Déclaration soit mieux prise en compte dans les activités de coopération pour le développement que l'OIT mène en ce qui concerne les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement.	350 ^e session (mars 2024)	Stratégie définie, mise en œuvre en cours
Le Bureau et le Centre international de formation de l'OIT ont étoffé l'éventail de formations sur la Déclaration sur les entreprises multinationales offertes aux mandants aux niveaux mondial, régional et national et ont aidé à l'organisation d'ateliers nationaux sur l'utilisation de la Déclaration dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement.		En cours
Le Service d'assistance du BIT aux entreprises touche toujours plus d'utilisateurs; il a par exemple lancé en Amérique latine une campagne de promotion dans le cadre du projet visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises dans cette région.		
Aucune nouvelle demande de facilitation du dialogue entre entreprises et syndicats n'a été reçue depuis le dernier rapport. Le Bureau va préparer une stratégie pour donner plus de visibilité à ce service.		
Neuf États Membres ont désigné des points focaux nationaux pour la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. D'autres envisagent de le faire également, tout en prenant la responsabilité d'utiliser la Déclaration, avec le soutien du Bureau s'ils en font la demande.		
L'OIT a renforcé sa collaboration avec l'OCDE, le HCDH et le PNUD en organisant des événements, en mettant au point des outils et en menant des projets avec eux; elle a aussi rejoint la World Investment for Development Alliance (WIDA) pour renforcer sa collaboration avec la CNUCED, l'ONUDI et la World Association of Investment Promotion Agencies (WAIPA) sur les investissements et les échanges commerciaux au service du travail décent.		
Les efforts de mobilisation de ressources ont été axés sur la conduite responsable des entreprises et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.		

LILS – Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS – Segment des normes internationales du travail et des droits de l’homme

Rapport de la septième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes (Genève, 12-16 septembre 2022) – Rapport du bureau

Décision adoptée: GB.346/LILS/1

Le Conseil d’administration prend note du rapport du bureau sur la septième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d’examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- a) accueille favorablement les recommandations consensuelles du Groupe de travail tripartite du MEN;
- b) décide que l’instrument relatif aux accidents du travail qui a été examiné par le Groupe de travail tripartite du MEN devrait être considéré comme classé dans la catégorie des normes à jour;
- c) invite à nouveau l’Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, organisées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, en tenant compte en particulier de celles visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 102 (partie VI) et/ou de la convention n° 121, en vue d’inclure leur application aux travailleurs agricoles par les États Membres dans lesquels les conventions nos 12, 17, 18 et 42 sont actuellement en vigueur;
- d) demande au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa septième réunion et à ses réunions précédentes;
- e) invite la Commission d’experts pour l’application des conventions et recommandations à envisager de rechercher auprès des États Membres des informations sur leur application, que ce soit en droit ou dans la pratique, des conventions nos 102 (partie VI) et 121 aux travailleurs agricoles;
- f) demande au Bureau d’établir un document d’information sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans toutes les normes internationales du travail, cette question devant être inscrite à l’ordre du jour du Conseil d’administration de sorte qu’il puisse l’examiner dans les meilleurs délais pour décider des mesures de suivi appropriées;
- g) prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l’abrogation et le retrait de certains instruments, auxquelles il pourra envisager de donner suite moyennant:
 - i) l’inscription à l’ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d’une question concernant l’abrogation des conventions nos 17, 18 et 42 et le retrait des recommandations nos 22, 23 et 24;
 - ii) la réalisation en 2028 d’une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié les conventions nos 17, 18 et 42 ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n° 102 (partie VI) ou la convention n° 121. En l’absence de progrès, le Conseil d’administration pourra reconsidérer la date à laquelle la Conférence internationale du Travail examinera la question concernant l’abrogation et le retrait;
- h) décide de convoquer du 11 au 16 septembre 2023 la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au cours de laquelle le groupe examinera dix instruments ainsi que les mesures de suivi prises au sujet de quatorze instruments dépassés relatifs à la protection de la maternité, à la protection de des enfants et des adolescents et à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d’invalidité et de survivants) et inclus dans les ensembles d’instruments 5, 9 et 15 du programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN;
- i) prie le Bureau d’élaborer, pour examen à sa 347^e session (mars 2023) dans le cadre de la discussion sur les clauses finales des conventions internationales du travail, un projet de résolution visant à modifier la clause finale relative aux versions linguistiques faisant foi, en vue de sa soumission à la Conférence à sa 111^e session (2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de soutenir le Groupe de travail tripartite du MEN et de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes ses recommandations, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité institutionnelle. • Des résultats spécifiques ont été inclus dans le programme et budget pour 2024-25 en vue d'aider les mandants à donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, l'accent étant mis sur la campagne mondiale de promotion de la ratification des instruments à jour. • Compte tenu du fait que le Groupe de travail tripartite du MEN a décidé à sa septième réunion d'accélérer ses examens, un rapport sera soumis au Conseil d'administration après la huitième réunion du groupe de travail. • Un document d'information du Bureau sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références inappropriés dans les normes internationales du travail sera préparé pour examen par le Conseil d'administration à sa 352^e session, en octobre-novembre 2024.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours

Troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Décision adoptée: GB.344/LILS/3

Le Conseil d'administration:

- a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du MEN de lui avoir fourni les informations nécessaires pour qu'il puisse procéder à une troisième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;
- b) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;
- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2024.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
• La demande du Conseil d'administration a été transmise au Groupe de travail tripartite du MEN à sa septième réunion (septembre 2022). • Des informations sur le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN seront fournies au Conseil d'administration pour lui permettre de procéder à une quatrième évaluation à sa 350^e session, en mars 2024. Un rapport distinct sur le fonctionnement de la huitième réunion sera soumis au Conseil d'administration à sa 349^e session.	350 ^e session (mars 2024)	En cours

- L'ensemble du Bureau continue cette année de collaborer afin de faire en sorte qu'il soit pleinement et effectivement donné suite à toutes les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, sachant que le Conseil d'administration a demandé que cela soit une priorité institutionnelle. Le programme et budget pour 2024-25 comporte une nouvelle fois des produits en faveur du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.

En cours

LILS – Segment des questions juridiques

Dispositions finales des conventions internationales du travail

Décision adoptée: GB.347/LILS/1

Le Conseil d'administration:

- prend note des informations présentées dans le document GB.347/LILS/1 et soumet le projet de résolution concernant les articles finals des conventions internationales du travail qui figure dans l'annexe III à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail, en vue de son adoption éventuelle;
- décide de reporter l'examen des articles finals des conventions internationales du travail à une future session du Conseil d'administration.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Adoption par la Conférence, à sa 111 ^e session (juin 2023), de la Résolution concernant les dispositions finales des conventions internationales du travail.		Achevé

Composition de la Conférence internationale du Travail et des réunions régionales

Décision adoptée: GB.347/LILS/2

Le Conseil d'administration:

- prie instamment les États Membres de se conformer à leur obligation constitutionnelle d'accréditer des délégations tripartites complètes aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales;
- prie tous les groupes de viser à atteindre la parité femmes hommes parmi leurs délégués, conseillers techniques et observateurs accrédités aux sessions de la Conférence internationale du Travail et aux réunions régionales;
- prie le Directeur général:
 - de continuer à suivre la situation des États Membres qui n'accréditent pas de délégation tripartite aux sessions de la Conférence internationale du Travail ou aux réunions régionales, et de ceux qui n'atteignent pas la cible d'une participation d'au moins 30 pour cent de femmes, l'objectif final étant la parité femmes hommes;
 - de continuer à fournir une assistance technique à tous les groupes, selon que de besoin, en vue d'atteindre la parité femmes hommes au sein des délégations;
 - de lui faire rapport sur ces questions à intervalles réguliers.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Mesures de suivi au titre de l'alinéa c).	À l'issue d'un cycle complet de réunions régionales	En cours

Amélioration des Règles applicables à la nomination du Directeur général

Décision adoptée: GB.347/LILS/3(Rev.2)

Le Conseil d'administration approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail et aux articles 4.6 et 7.7 du Statut du personnel, tels que formulés à l'[annexe I](#) du document GB.347/LILS/3(Rev.2), telle qu'amendée.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
L'annexe III du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration a été mise à jour et publiée le 29 mars 2023. Le Directeur général a modifié les articles 4.6 et 7.7 et a publié ces modifications le 2 mai 2023.		Achevé

PFA –Section du programme, du budget et de l'administration

PFA –Segment du programme, du budget et de l'administration

Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général

Décision adoptée: GB.347/PFA/1/1(Rev.1)

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'approuver l'utilisation du solde du Compte de programmes spéciaux, d'un montant de 4,8 millions de francs suisses (soit 5,3 millions de dollars É.-U. au taux budgétaire de 0,9 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2022-23), pour compenser partiellement le coût exceptionnel de 7 millions de dollars É.-U. correspondant au financement des deux sessions de la Conférence internationale du Travail en 2024 et 2025;
- b) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 111^e session (juin 2023):
 - i) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 885 303 443 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,9 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2022-23, la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

ii) d'adopter la résolution ci-après:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- À sa 111^e session (juin 2023), la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail: - Réaffirmant l'engagement exprimé par tous les mandants tripartites à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration, ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, et réaffirmé avec force par le Directeur général au nom du Bureau, de combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion, quel qu'en soit le motif, au profit de tous; - Consciente des différentes positions exprimées au sujet de certaines questions pendant les discussions sur le programme et budget menées à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, telles que consignées dans les procès-verbaux des séances pertinentes (GB.347/PFA/PV et ILC.111/Compte rendu n° 3A); - a recommandé à la Conférence d'adopter la résolution suivante: La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 879 800 000 dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 879 800 000 dollars des États Unis, soit, au taux de change de 0,91 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de 800 618 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux. - La Conférence a adopté la résolution telle qu'elle avait été recommandée par la Commission des finances.		Achevé

Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation

Décision adoptée: GB.347/PFA/4

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation et de lui présenter une stratégie actualisée et un plan de mise en œuvre pour examen à sa session de novembre 2024.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
La mise en œuvre de la Stratégie en matière de connaissances et d'innovation a été confiée au Bureau de la Directrice générale adjointe. Ayant pris ses fonctions en août 2023, celle-ci a commencé à travailler sur la stratégie actuelle en tenant compte des orientations données. Il est prévu de présenter l'année prochaine une stratégie et un plan de mise en œuvre actualisés, comme demandé.	352 ^e session (octobre-novembre 2024)	En cours

Examen du cadre de cybersécurité de l'OIT

Décision adoptée: GB.346/PFA/3

Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.346/PFA/3 et demande au Bureau de tenir compte de ses orientations pour donner suite aux recommandations issues de l'examen du cadre de cybersécurité de l'OIT.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Il est indiqué au paragraphe 12 du document GB.346/PFA/3 que les recommandations présentées dans le rapport seront soumises, aux fins de hiérarchisation et d'orientation, à des hauts fonctionnaires et au Comité de gouvernance des technologies de l'information. - Il est fait état des progrès dans les rapports annuels de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information. Le premier rapport de situation (GB.347/PFA/INF/4) présente les activités entreprises pour améliorer la cyberrésilience du Bureau (paragraphe 59 et 60) en 2022. Il a été présenté au Conseil d'administration en mars 2023. Les autres améliorations apportées à la cyberrésilience seront présentées dans le deuxième rapport de situation, qui sera soumis au Conseil d'administration en mars 2024.	Des informations actualisées seront communiquées dans le deuxième rapport de situation, qui sera présenté pour information à la 350 ^e session (mars 2024)	En cours

Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025

Décision adoptée: GB.343/PFA/4

Le Conseil d'administration approuve la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2022-2025 et prie le Directeur général de tenir compte des orientations données par le Conseil d'administration pour la mettre en œuvre.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Comme indiqué au paragraphe 59 du document GB.343/PFA/4, le rythme et l'orientation de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information sont revus chaque année et contrôlés régulièrement pour tenir compte de tout changement dans les priorités, l'orientation stratégique ou l'affectation des ressources du Bureau. - L'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie en matière de technologies de l'information fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil d'administration. Le premier rapport de situation (GB.347/PFA/INF/4) a été soumis au Conseil d'administration en mars 2023. Le deuxième lui sera présenté en mars 2024.	Le deuxième rapport de situation sera présenté pour information à la 350 ^e session (mars 2024)	En cours

PFA – Segment du personnel

Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025

Décision adoptée: GB.347/PFA/14

Le Conseil d'administration prie le Bureau de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025 en tenant compte de ses orientations.

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
- Un nouvel accord collectif sur l'introduction des nouvelles descriptions d'emplois génériques pour les postes de la catégorie des services organiques au siège et sur le terrain et de la catégorie des services généraux au siège financés par le budget ordinaire a été signé en mai 2023 par le Bureau et le Syndicat du personnel de l'OIT. De nouveaux modèles de descriptions d'emplois génériques ont été approuvés pour le personnel des familles d'emplois des spécialistes techniques et de l'évaluation. - Il a été établi une classification taxonomique des compétences, axée sur les compétences requises pour atteindre les résultats stratégiques (compétences essentielles, compétences techniques, compétences d'encadrement et compétences spécifiques pour certains résultats). La cartographie des compétences et l'analyse des lacunes seront terminées d'ici à fin 2023 pour ce domaine d'intervention.	Document d'information sur la composition et la structure du personnel – 350 ^e session (mars 2024) Prochain rapport de situation sur la Stratégie en matière de ressources humaines – session à déterminer par le Conseil d'administration	En cours

- Le suivi des calendriers de recrutement dans le cadre de la coopération pour le développement a été renforcé et une boîte à outils qui aidera les recruteurs sera bientôt terminée.
- Une nouvelle politique sur les modalités de travail flexibles a été introduite en juillet 2023. Il a été contribué à sa mise en œuvre par une série d'activités de communication, de séances d'information et de formations destinées aux responsables et au personnel.
- Le plan d'action de l'OIT sur la santé mentale et le bien-être au travail est en cours d'élaboration et sera bientôt achevé.
- De nouveaux outils numériques ont été mis en place pour faciliter l'administration des modalités de travail flexibles, par exemple des tableaux de bord améliorés pour les responsables. Les fonctionnalités de ILO People ont été exploitées pour créer un outil de cartographie des compétences en ligne.

Autres questions de personnel: faits nouveaux concernant la détermination par la Commission de la fonction publique internationale de l'ajustement de poste

Décision adoptée: GB.346/PFA/13(Rev.1)

Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau au sujet de l'impasse actuelle résultant de la détermination des coefficients d'ajustement par la Commission de la fonction publique internationale et adopte la résolution ci-après, telle que modifiée par le Conseil d'administration.

[Le texte de la résolution peut être consulté [ici](#).]

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises

Prochain rapport au Conseil d'administration

État de mise en œuvre

Les mesures de suivi ont été présentées à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration, dans le document [GB.347/PFA/INF/11](#).

Achevé

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies

Décision adoptée: GB.346/PFA/12(Rev.1)

Le Conseil d'administration:

- prend note des propositions exposées dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (A/77/222) ainsi que des observations des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur ces propositions;
- prie le Directeur général de poursuivre le dialogue avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des vues exprimées lors de la discussion concernant le document GB.346/PFA/12(Rev.1), et de lui soumettre un rapport actualisé pour examen à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).

Mesures de suivi envisagées ou déjà prises	Prochain rapport au Conseil d'administration	État de mise en œuvre
Les mesures de suivi ont été présentées à la 347 ^e session (mars 2023) du Conseil d'administration, dans le document GB.347/PFA/INF/11 . Un document distinct sera soumis à la 349 ^e session. Voir le document GB.349/PFA/10.	349 ^e session (octobre-novembre 2023)	En cours